



ASSURANCE SPECIALE GARANTIE GRIPPE A (H1N1)

La souscription de cette option est conditionnée à l'achat d'une garantie individuelle GAN78 373 773 ou GAN 78 373 772 auprès de QCNS.

L'exclusion d'épidémie applicable à tous les risques est levée.

Pour la garantie annulation, les conditions d'application sont les suivantes :

Grippe A (H1N1) de l'assuré, son conjoint, ses ascendants 1^{er} degré, descendants 1^{er} degré survenant dans les 7 jours précédant le départ. L'état de santé ne permettant pas de quitter le domicile, ni d'exercer une activité professionnelle à compter de la date de survenance de la pathologie.

Outre les exclusions figurant à la rubrique « quelles sont les exclusions applicables à l'ensemble des garanties » du contrat souscrit, nous ne garantissons pas l'annulation du voyage en cas :

- d'impossibilité pour l'assuré de se rendre sur son lieu de séjour compte tenu des mesures prises en cas de passage aux niveaux 5B ou 6 (restriction de déplacement, fermetures d'aéroport etc..).
- du simple fait que la destination est déconseillée par les autorités médicales françaises ou internationales ou le Ministère des Affaires étrangères

Franchise spécifique à cette garantie : **20% du prix du voyage avec un minimum de 100 € par personne.**

Pour les garanties assistance rapatriement : l'ensemble des garanties du contrat sont applicables sans restriction en cas de grippe A de l'assuré.